

Annexe 4 RTS SFDR / Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9

Dénomination du produit : DNCA ACTIONS INTERNATIONALES ERE

Identifiant d'entité juridique : 969500HU0AIJZC3X6B86

DNCA ACTIONS INTERNATIONALES ERE nourricier du compartiment de droit luxembourgeois DNCA INVEST - BEYOND GLOBAL LEADERS, toutes les données présentées sont celle du fonds maître.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ¹ ?	
☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 51,7% ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 6,2% ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 45,5% ☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 44,0%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ... d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le compartiment a été géré en tenant compte des principes responsables et durables et visait des émetteurs dotés d'une exposition significative en pourcentage de leurs revenus aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors liquidités, dérivés et compartiments Monétaires).

La stratégie a été orientée vers une économie bas carbone qui s'inscrit dans une démarche d'alignement avec une trajectoire de température limitée à 2°C à horizon 2100 et conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs se sont conformés aux critères suivants sur une approche « positif/négatif » :

- Minimum de 5% du chiffre d'affaires exposés aux ODD, selon le cadre de la classification interne des Activités de Transition Durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition de mode de vie et/ou transition écologique) telle que décrites ci-après,
Note minimale de 4 sur 10 dans le domaine de la Responsabilité d'Entreprise (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (« PAI ») combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas nuire de manière significative » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)).
- Note minimale de 2 sur 10 en termes de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle utilisent une notation interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des entreprises basée sur une analyse extra-financière à travers un outil propriétaire développé en interne, avec la méthode "best in universe" (sélection de l'univers d'investissement basée sur les critères de responsabilité d'entreprise, sans tenir compte de l'activité sectorielle). Le compartiment a exclu tout émetteur ayant un score ABA inférieur à 4/10. Il est possible qu'il y ait eu un biais sectoriel.

En outre, le compartiment a appliqué la politique d'exclusion de la société de gestion.

Le compartiment n'a pas eu recours à un indice de référence dans le but d'atteindre l'objectif durable du compartiment.

¹ Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité¹ ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment pour les émetteurs privés étaient :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (*Above and Beyond Analysis*) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le compartiment est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone : (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du compartiment.
- La proportion du portefeuille du compartiment investi dans la liste des « *Worst Offenders* » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés au 29/12/2023

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité	Cible atteinte
Note Responsabilité ABA	5,88/10	Ok
Exposition à la transition vers une économie durable	70,11% du CA	Ok
% Exposition aux ODD	70,11% du CA	Ok
Empreinte carbone	213	Ok
Intensité carbone	742	Ok
% dans la liste des « <i>Worst Offenders</i> »	0%	Ok

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

L'équipe de gestion du fonds a changé en 2023 entraînant une forte rotation des valeurs en portefeuille (24 entrées et 31 sorties) ce qui appelle à la prudence quant à la comparabilité des données d'une année à l'autre. Ce changement n'a pas modifié l'objectif de durabilité initial du fonds.

Au titre de l'exercice 2023, la note de responsabilité d'entreprise s'est légèrement améliorée sur la période et respecte l'engagement minimum (4/10). La gestion de conviction du portefeuille permet d'afficher un top 10 qui représente près de 43% du fonds. Ces principales convictions ressortent en majorité avec des notes élevées et avec de faible variation d'une année sur l'autre témoignant d'un risque maîtrisé ainsi que d'un momentum ESG stable (Exemple : TSMC 8,9/10, Novo Nordisk 6,3/10, Danaher 6/10, Iberdrola 6,8/10, Agilent 6,4/10).

L'exposition aux transitions durables a légèrement diminué (-3 points) et respecte l'engagement minimum (>50%). Ce résultat s'explique par la forte rotation des sociétés en portefeuille avec la cession de petites et moyennes entreprises souvent pure player dans leur secteur au profit de grandes sociétés plus diversifiées. Le niveau absolu reste néanmoins particulièrement élevé avec des sociétés qui affichent une exposition forte à la transition durable notamment dans le top 10 du fonds (Thermo Fischer 100%, Novo Nordisk >80%, Danaher >90%, Palo Alto 100%, Agilent >65%, Daiichi Sankyo 100%). Enfin le fonds a effectué un virage fort sur le thème des énergies renouvelables et de la transition écologique notamment aux Etats-Unis (entrée de First Solar, Nextera Energy, Xylem, Enphase Energy, SolarEdge Technologies) et en Europe (Iberdrola, EDPR).

L'intensité carbone et l'empreinte carbone ont sensiblement augmenté avec l'implémentation du scope 3 dans les calculs par rapport à l'année précédente. L'objectif reste néanmoins atteint avec des mesures inférieures à l'indice de référence sur lequel le scope 3 a également été intégré.

Aucune société appartenant à la liste Worst Offender n'est présente dans le portefeuille.

¹ Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important² à un objectif d'investissement durable ?**

Les principales incidences négatives (« PAI ») des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrées dans la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR) et ont pu conduire à un déclassement de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion a mis en oeuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion a exclu progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels ;
- Armes controversées : les émetteurs étaient exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion ;
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs coupables de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies étaient intégrés dans la liste des « *Worst Offenders* » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux. Au 29 décembre 2023, aucune violation n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels n'était incluse dans le portefeuille de la société de gestion.

Aucune violation des différents indicateurs du « Do Not Significantly Harm » n'a été constatée en 2023. Ainsi, le fonds a respecté la politique d'exclusions mise en place au niveau maison mais aussi sa propre politique d'exclusion (cf. politique d'exclusion). Aucune controverse sévère n'a été observée sur les sociétés en portefeuille. L'ensemble des titres en portefeuille respecte la note de responsabilité minimale qui inclue les PAI et l'impact des controverses. Enfin, certaines sociétés en portefeuille ayant fait l'objet de controverses non sévères ont fait l'objet de démarche d'engagement (exemple : Novo Nordisk sur l'utilisation de leurs médicaments, Dassault Systèmes sur les allégations Myanmar) avec des réponses satisfaisantes.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives¹ ont-ils été pris en considération ?*

L'utilisation des 14 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 3 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 4 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10 - Violation UNGC et PAI 14 - Armes controversées).

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste « *Worst Offenders* » après analyse interne.

L'approche interne décrite ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion « *Worst Offenders* », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour :

1. Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based » ;
2. Filtrer les sociétés non pertinentes ;
3. Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Suivi Investissement Durable ;
4. Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « *Worst Offenders* ».

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

¹ Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise ;
- La société de gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements du portefeuille, au 29 décembre 2023 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Thermo Fisher Scientific Inc	Santé	5,43%	USA
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd	Technologie	5,11%	Taiwan
Novo Nordisk A/S	Santé	4,80%	Danemark
Danaher Corp	Santé	4,37%	USA
Iberdrola SA	Services aux collectivités	4,36%	Espagne
Palo Alto Networks Inc	Technologie	4,25%	USA
Agilent Technologies Inc	Santé	4,01%	USA
Daiichi Sankyo Co Ltd	Santé	3,62%	Japon
HDFC Bank Ltd	Banques	3,55%	Inde
Westinghouse Air Brake Technologies Corp	Biens et services industriels	3,28%	USA
Xylem Inc/NY	Biens et services industriels	3,08%	USA
Deere & Co	Biens et services industriels	3,06%	USA
Prysmian SpA	Biens et services industriels	2,88%	Italie
AstraZeneca PLC	Santé	2,80%	Royaume-Uni
NextEra Energy Inc	Services aux collectivités	2,79%	USA

¹ La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence (2022).

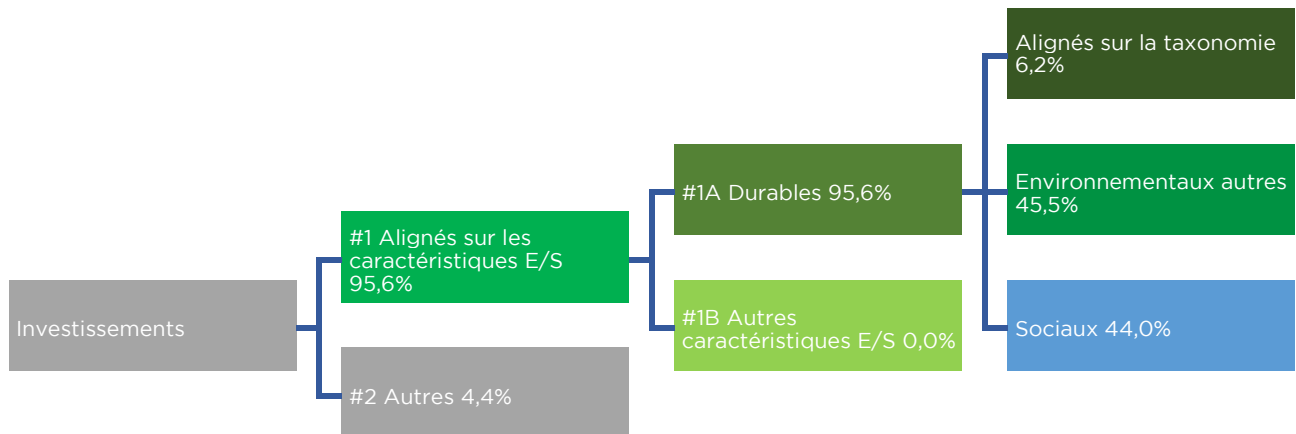


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 29 décembre 2023, le fonds a investi 95,6% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 95,6% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, détenus à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

100% des investissements du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalent, fonds monétaires) étaient des investissements durables.

• Quelle était l'allocation des actifs¹ ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% AUM
Santé	26,39%
Biens et services industriels	22,16%
Technologie	14,34%
Services aux collectivités	9,68%
Énergie	6,81%
Chimie	4,71%
Banques	3,55%
Bâtiment et matériaux de construction	2,79%
Agroalimentaire, boisson et tabac	2,55%
Télécommunications	2,12%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

¹ L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE² ?

☐ Oui:

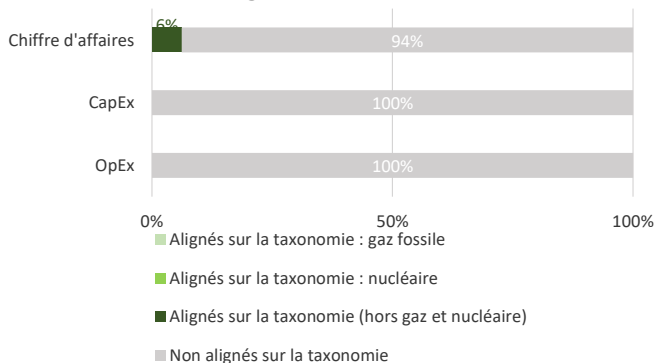
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

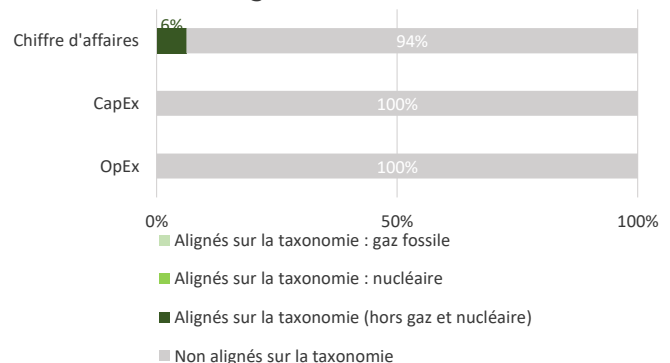
☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Aucune société détenue dans le portefeuille n'a communiqué de chiffre d'affaires aligné sur le gaz fossile ou le nucléaire

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans les activités habilitantes est de 2,1% et de 0% pour les activités transitoires. Les 4,1% restants dans l'alignement total ne sont pas catégorisés dans les rapports annuels fournis par les sociétés concernées.

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE³ a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pas de chiffre l'année précédente donc aucune base de comparaison.

¹ Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

³ Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le compartiment a investi 45,5% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment a investi 44,0% de son actif net dans des actifs qualifiés « d'investissements durables » avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le compartiment pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments étaient inclus dans la catégorie « #2 Non durables » et n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du compartiment ou pour réduire tout risque spécifique à titre de couverture uniquement (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif de d'investissement durable au cours de la période de référence ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans le modèle propriétaire ESG). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français ;
- La deuxième étape est basée sur la sélection de sociétés identifiées comme répondant à la stratégie durable du compartiment ;
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres ;
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants ;
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale ;
- Notation globale de La qualité ESG.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.) ;
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.) ;
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles) ;
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Les objectifs des investissements durables du compartiment étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique) ;
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 4 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social ;

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie de ces dimensions et d'une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

En outre, DNCA Finance a mise en oeuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou qui ont une politique et des actions défavorables en ce qui concerne le changement climatique.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.
2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'engagement réactif de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« *Worst Offenders* »). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la Task force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et la Task-force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Le compartiment DNCA Invest Beyond Global Leaders respecte tous les critères du label ISR français, tels que :

- Définir explicitement La stratégie ESG et mesurer le résultat de la mise en oeuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une politique générale de vote et de moyens cohérents avec les objectifs du compartiment ;
- Contrôler en interne le respect des règles de gestion des portefeuilles ISR et les décrire clairement aux investisseurs : les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du compartiment (notation ABA, gestion des exclusions, gestion des risques de durabilité, gestion des impacts négatifs, etc.)
- sont inclus dans le plan de contrôle interne de la société de gestion, et à ce titre font l'objet d'un contrôle effectif de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second niveau (Contrôle Interne et Conformité) ;
- Suivi de la performance ESG d'émetteurs sélectionnés.

Toutes les informations sur les sources externes d'information utilisées dans l'analyse ESG, les contrats signés avec les tiers et la méthodologie d'utilisation des données externes sont fournies, ainsi que les informations disponibles sur les ressources humaines dédiées en interne à l'analyse ESG.

Le rapport d'engagement de DNCA peut être consulté ici.

Au titre de l'exercice 2023, l'ensemble des sociétés en portefeuille affiche une bonne gouvernance avec un seuil minimal respecté et non pas causé de préjudice important comme mentionné plus haut dans la section « DNSH ».

La contribution positive aux Objectifs du Développement Durable est élevée grâce à différents éléments :

- Top 10 concentré sur des sociétés avec un chiffre d'affaires qui contribue de façon importante à la transition (exemple : Thermo Fischer 100%, Novo Nordisk >80%, Danaher >90%, Palo Alto 100%, Agilent >65%, Daiichi Sankyo 100%)
- Entrée en portefeuille de sociétés à forte contribution sur la transition écologique (entrée de First Solar, Nextera Energy, Xylem, Enphase Energy, SolarEdge Technologies, Iberdrola, EDPR).
- Déploiement de la taxonomie
- Amélioration de divers indicateurs de contribution positifs (exemple : personnes ayant bénéficié d'un programme d'accessibilité en hausse grâce à HDCF et Astrazeneca, nombre de patients soignés en hausse grâce à l'investissement dans Astrazeneca, augmentation de l'eau évitée grâce à l'investissement dans Veralto et hausse des énergie renouvelables financées grâce aux investissements décrits ci-dessus).

Diverses campagnes d'engagement ont été menées afin de répondre aux 3 critères de l'investissement durable :

- Campagne liée à l'empreinte carbone : nous avons engagé avec diverses sociétés dont Air Liquide, société appartenant au fonds, afin de piloter son engagement SBTi au regard de la forte contribution à l'empreinte carbone du fonds
- Campagne signature UNGC : nous avons engagé avec diverses sociétés notamment les sociétés non européennes présentes dans le fonds afin de les inciter à devenir signataire des UNGC (Agilent, CSL, Deere&Co, Enphase Energy, Fanuc, First Solar, HDFC, Keyence, Nextera, Palo Alto, Solar Edge et TSMC)
- Engagement réactif à la suite d'un momentum ESG en dégradation : nous avons engagé avec des sociétés en portefeuille à la suite d'une actualité négative telles que Novo Nordisk et Dassault Système.

Au global, l'objectif environnemental a significativement augmenté autour de 51% (+21 points) tandis que l'objectif social a baissé vers 44% (-7 points) en conséquence des changements décrits ci-dessus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence choisit n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable